



Date d'entrée en vigueur (2021/08/01)

(article 58)

RÉCÉPISSÉ D'INSTALLATION TERMINALE

Numéro du récépissé : _____ Date d'émission : _____ Dénomination sociale complète de l'installation terminale agréée : _____	
Le présent document vise à accuser réception du grain mentionné ci-dessous (type, grade et quantité), stocké dans notre installation située à _____ pour le compte de _____	
Grain	Teneur en protéines (%)
Grade	Tonnes métriques nettes
Taux d'impuretés (%)	Livré par wagon (ID)
Livré par camion (ID)	Nom du navire
Date de réception du grain	Frais de stockage accumulés payés à ce jour
AVERTISSEMENT : Lorsque les frais dus aux termes du présent récépissé sont dus depuis plus d'un an, le grain peut être vendu, et le détenteur n'a, par la suite, que le droit de recevoir, sur remise du présent récépissé, le produit de la vente du grain, défalcation faite de ces frais et des frais de vente.	AVERTISSEMENT : Le droit du détenteur du présent récépissé d'obtenir livraison du grain ci-mentionné peut être modifié par l'émetteur du récépissé par avis au dernier détenteur connu de lui. Tout détenteur d'un récépissé doit communiquer sans délai son nom et son adresse à l'émetteur
REMARQUE : Si le récépissé est émis pour du grain visé au paragraphe 71(2) de la <i>Loi sur les grains du Canada</i> , la présente formule doit comporter, en imprimé, la mention suivante : « Le présent récépissé est établi sous réserve de réclamation et de rectification ».	
_____ Signature autorisée ou signature électronique	